

PRÉVENIR

aussi

Petits outils
à manipuler
avec grand soin

**Modifications
réglementaires**
au Code de sécurité
pour les travaux
de construction



Bulletin d'information
Vol. 34, no 3, automne 2019

Petits outils

à manipuler avec grand soin

Risques généraux

Quel que soit le mode d'alimentation (électrique, pneumatique ou autre), voici les principaux risques liés à l'utilisation d'outils portatifs. Ces risques peuvent également affecter les travailleurs situés à proximité.

Le bruit généré par certains outils peut être à l'origine de problèmes de surdité.

Les poussières produites lors de la coupe ou du meulage, particulièrement celles contenant de la silice cristalline, peuvent causer des problèmes respiratoires et diverses maladies pulmonaires.

La projection de fragments ou de particules peut provoquer des coupures, des mutilations et des lésions oculaires.

La projection d'étincelles peut enflammer des matériaux, des vêtements ou infliger des brûlures.



Source 3M

Les coupures, les écorchures, les perforations aux mains, aux jambes ou aux pieds peuvent survenir lors d'une mauvaise utilisation ou d'une défektivité de l'outil. Ces blessures peuvent être très graves (ex. : doigts sectionnés) et même s'avérer mortelles.

Les vibrations produites par l'outil, par l'impact ou par le frottement de l'outil contre les matériaux, peuvent provoquer l'apparition du syndrome de Raynaud, une maladie qui affecte la circulation sanguine, la sensibilité et la motricité des mains.

Des troubles musculosquelettiques (TMS) peuvent survenir à la suite de l'utilisation, durant une période significative, d'un outil lourd muni d'une poignée exigeant l'adoption d'une posture contraignante pour la main et le poignet. Aussi, la répétition d'un mouvement effectué avec l'application d'une force peut provoquer des lésions aux muscles.

De plus, pour éviter une **chute de même niveau**, c'est-à-dire **glisser** ou **trébucher**, il est important de conserver un environnement de travail propre, rangé et bien éclairé.

Chute d'objets

La **chute d'objets** représente aussi un risque de blessures sur les chantiers. Par exemple, un outil qui tombe d'un échafaudage ou de la ceinture d'un travailleur qui est dans une échelle, peut heurter des travailleurs à proximité et causer de graves blessures.

Il existe sur le marché des sangles de fixation pour les outils, de même que des étuis. Pour ces derniers, s'assurer qu'ils sont bien fermés pour éviter que leur contenu ne puisse se vider par mégarde.

Voir la norme ANSI/ISEA 121-2018 présentée à la rubrique du *Centre de documentation* en page 8.



Source ASP Construction

Qu'il s'agisse d'un marteau, d'une perceuse, d'une cloueuse ou d'une découpeuse à disque, de nombreux outils portatifs (manuels ou motorisés) sont utilisés au quotidien sur les chantiers de construction. Bien qu'ils soient très pratiques, ces petits équipements peuvent occasionner des blessures graves aux travailleurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés ou entretenus correctement.

Au cours d'une même journée, un travailleur peut utiliser un ou plusieurs outils portatifs, selon la tâche à exécuter. Ces outils portatifs servent à percer, à fixer, à couper, à polir ou à poncer. Ils peuvent être électriques ou à batterie, à combustion, pneumatiques ou manuels.

Malgré certaines différences, ils ont tous un point en commun : ils doivent être manipulés avec soin parce qu'ils peuvent présenter des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qui les utilisent, précise Charles Blais, conseiller en prévention à l'ASP Construction.

Nous remercions M. Marco Paquet, contremaître, et M. Hi Le, travailleur chez JCB Construction Canada inc., pour les photos dont celle en couverture.

Merci également à M. Daniel Gagnon, agent de prévention de QMD, pour la photo de l'accessoire de retenue pour les petits outils.

Source ASP Construction

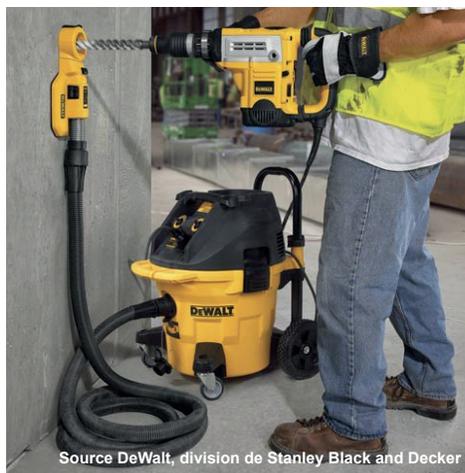
Mesures préventives générales

- Choisir l'outil approprié pour le travail à effectuer.
- S'assurer que les travailleurs aient reçu la formation et l'information requises pour utiliser l'outil.
- Prendre connaissance du manuel de l'utilisateur produit par le fabricant afin de s'assurer d'utiliser l'outil de façon appropriée.
- Toujours utiliser les accessoires recommandés par le fabricant. Se référer au manuel de l'utilisateur.
- Avant de l'utiliser, inspecter l'outil pour détecter la présence de défauts. En cas d'anomalie, le retirer du service et y apposer une étiquette sur laquelle il est indiqué clairement « Hors service / À réparer ».
- Faire réparer les outils par des personnes qualifiées, ne pas tenter de les réparer de façon « temporaire ».
- Vérifier que les protecteurs et les écrans sont bien installés sur l'outil et en bon état.
- Mettre en place une politique d'entretien préventif des outils portatifs.
- Porter les équipements de protection individuelle nécessaires (gants, lunettes de sécurité, protection auditive, appareil de protection respiratoire, etc.).



- Fixer la pièce sur laquelle on travaille sur une table, à l'aide de pince, d'étau ou d'autres dispositifs de retenue, afin de la tenir et de la supporter. Tenir l'outil avec ses deux mains. Ne jamais utiliser les mains ou les jambes pour tenir une pièce.
- Garder les mains, les jambes et les pieds à l'écart de la lame.
- Sécuriser l'environnement de travail (périmètre de sécurité, affiches, etc.).
- Vérifier la présence de tuyaux ou de fils électriques lorsqu'on coupe ou perce dans les murs ou les plafonds.

- Couvrir les rallonges électriques ou les boyaux s'ils doivent rester sur le plancher (CSTC, art. 2.11.3.-b) ou les suspendre pour éviter de les endommager (CSTC, art. 2.11.3.-a).
- Vérifier régulièrement l'état du cordon d'alimentation, des rallonges électriques et des boyaux :
 - rechercher la présence de craquelures, de fissures, de séparation des couches de matériel ou tout autre signe d'usure. Les remplacer lorsqu'ils sont endommagés.
- S'assurer de mettre le moteur en position ARRÊT et hors tension lors :
 - d'un changement d'accessoire
 - de l'entretien, d'une réparation ou du nettoyage.
- Réduire la concentration des contaminants à l'aide d'un système d'aspiration à la source muni d'un filtre de type HEPA ou d'un apport d'eau suffisant.



- Utiliser des outils ergonomiques ou munis de systèmes antivibratoires.
- Ne pas utiliser l'outil si les agents atmosphériques (pluie, vent violent, froid, etc.) peuvent rendre son emploi dangereux.
- Ranger les outils de façon appropriée, dans un coffre ou un espace dédié, lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Important !

Ne pas porter de vêtements amples ou avec des cordons (chandail de style kangourou), ou des bijoux, parce qu'ils peuvent se coincer dans les pièces en mouvement.

Saviez-vous que ?

Les dispositifs cardiaques implantables tels que stimulateur cardiaque (pace-maker) et défibrillateur sont des appareils électroniques sensibles aux interférences électromagnétiques.

Un champ électromagnétique généré par un outil ou un équipement électronique ou électrique peut affecter temporairement le bon fonctionnement du dispositif cardiaque. Entre autres, la personne peut ressentir certains malaises tels qu'étourdissements, palpitations, faiblesses.

Certains outils, procédés ou équipements peuvent affecter le dispositif cardiaque, par exemple :

- procédés de soudage à l'arc manuel (y compris soudage MIG, MAG, TIG)
- chargeurs de batteries industriels
- chauffage diélectrique
- soudage diélectrique
- soudage par induction
- outils électriques à main et portatifs (ex. : foreuse, ponceuse, scie circulaire, etc.).

Les travailleurs qui portent un dispositif cardiaque doivent s'informer auprès de leur médecin ou du fabricant afin de vérifier les risques auxquels ils peuvent être exposés.

Pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs, les outils et les équipements électriques doivent être en bon état de fonctionnement, câblés de manière appropriée (fiche à trois broches, le cas échéant) et utilisés conformément aux recommandations du fabricant.

Sources :

Belgian BioElectroMagnetics Group. (2016, 23 juin). Risque lié à l'exposition aux champs électromagnétiques des travailleurs porteurs de dispositifs médicaux implantables actifs (implants cardiovasculaires).

Repéré à <https://bit.ly/2VbZxfN>

Medtronic. (2016). Guide de compatibilité électromagnétique pour les dispositifs cardiaques implantables : outils et équipement industriel.

Repéré à <https://bit.ly/2MEo5fX>

Outils électriques et à batterie

L'outil électrique peut être alimenté par l'entremise d'un cordon d'alimentation ou d'une batterie. L'outil à batterie est très apprécié en raison de la mobilité qu'il offre aux travailleurs et parce qu'il est pratique pour atteindre des endroits difficiles d'accès.

Risques spécifiques

- Électrisation
- Électrocution

Mesures préventives

- Utiliser des outils électriques qui sont munis d'une fiche de mise à la terre en bon état ou qui ont une double isolation. Vérifier l'état de la double isolation (aucune fissure ou craquelure).
- Utiliser des rallonges électriques qui sont du bon calibre (gauge) pour le cordon d'alimentation de l'outil et qui répondent aux exigences de puissance de l'outil utilisé, pour éviter qu'il ne surchauffe.
- Lors de l'utilisation, tenir le cordon d'alimentation à l'écart de l'outil et de la trajectoire qu'il doit suivre.
- S'assurer que l'interrupteur est en position ARRÊT avant de brancher l'appareil à la source d'alimentation.
- Débrancher l'outil de la source d'alimentation ou retirer la batterie avant de procéder à des réglages ou des changements d'accessoires, pour éviter un démarrage accidentel.
- Débrancher l'outil en tirant sur la fiche et non sur le cordon d'alimentation pour éviter d'endommager la connexion entre le cordon et la fiche, et causer un choc électrique à l'utilisateur.
- Utiliser la batterie et le chargeur à batterie spécifiquement conçu pour l'outil et recommandé par le fabricant.
- Recycler les batteries qui ne fonctionnent plus ou qui sont endommagées auprès du fournisseur. Ne pas les jeter : elles contiennent des substances chimiques et peuvent exploser au contact du feu.

Outils à combustion (essence, diesel, propane)

Les outils à combustion sont utilisés là où une puissance additionnelle est requise ou lorsque l'alimentation électrique n'est pas disponible.

Risques spécifiques

- Inflammabilité du carburant
- Émanations de monoxyde de carbone (CO)



Mesures préventives

- Utiliser un détecteur de CO pour prévenir une intoxication.



- S'assurer d'avoir toujours une bonne ventilation. Dès que le système de ventilation mécanique cesse de fonctionner, tout moteur à combustion interne doit immédiatement être arrêté (CSTC, art. 3.10.17.-3).
- Garder un extincteur à poudre sèche à proximité des outils à essence et dans le lieu d'entreposage des carburants.
- Ne pas utiliser d'outil qui génère des étincelles en présence d'une atmosphère potentiellement inflammable (présence de vapeurs ou de gaz explosifs).
- S'assurer de respecter une distance sécuritaire entre le lieu pour faire le plein de carburant et le plan de travail.

Outils pneumatiques

Les outils pneumatiques sont des outils mécaniques entraînés par de l'air comprimé. Ils sont rapides, puissants et très utiles pour des tâches répétitives. L'alimentation en air comprimé est fournie par un compresseur actionné par un moteur à combustion ou électrique.

Risques spécifiques

- Coup de fouet avec un boyau
- Projection de particules

Mesures préventives

- Utiliser des outils pneumatiques dont la gâchette est conçue de façon à fermer automatiquement la soupape d'admission de l'air comprimé lorsque le travailleur relâche cette gâchette. Il est préférable que la gâchette soit à l'intérieur de la poignée afin d'éviter des blessures aux mains.
- Avant de brancher l'outil, purger la canalisation d'air pour éliminer les impuretés du boyau. Tenir le boyau vers le bas, sans le diriger vers soi.
- Couper l'arrivée d'air au boyau lorsque l'outil ne sert pas ou lorsqu'il faut changer d'accessoire.
- S'assurer que le compresseur est muni d'une valve de sécurité, d'un dispositif de purge et que les protecteurs des pièces en mouvement sont bien en place.
- Ne pas utiliser d'outils pneumatiques qui produisent des étincelles près de matières inflammables.
- Les raccords des sections d'une tuyauterie flexible où circule de l'air comprimé doivent être munis de l'un des dispositifs suivants : une chaîne ou un câble d'acier fixé de chaque côté d'un raccord, ou un dispositif d'autoverrouillage ou un dispositif de blocage (CSTC, art. 3.13.3.).



- Privilégier l'utilisation d'outils munis de raccords rapides.
- Veiller à ce que les boyaux d'air comprimé résistent à une fois et demie la pression maximale du compresseur.
- Protéger les boyaux contre les chocs et identifier clairement leur présence.

Important !

Ne pas nettoyer les vêtements de travail ou des parties du corps avec de l'air comprimé – en aucun cas !

L'air comprimé est un jet d'air concentré, à haute pression et à haute vitesse, qui peut causer des blessures graves à l'utilisateur et aux travailleurs à proximité.

L'air comprimé peut pénétrer dans la circulation sanguine par le biais d'une blessure ou d'une plaie. Une bulle d'air se forme alors dans la circulation sanguine – une embolie –, et peut bloquer un vaisseau sanguin.

Les résidus de l'air comprimé – de l'eau, de l'huile, des particules métalliques –, ajoutés aux particules en suspension dans l'air peuvent pénétrer dans les yeux, dans la bouche, dans les oreilles et causer des irritations et des plaies qui peuvent s'infecter.

Outils manuels

Les outils manuels sont nombreux : marteaux, tournevis, pinces, haches, clés ajustables, etc. Ce sont des outils bien connus des travailleurs.

La plupart des blessures se produisent avec les ciseaux à bois ou les couteaux à lame autorétractable; placer la main qui tient la pièce à entailler derrière et non en avant du ciseau. Toujours couvrir les outils pointus ou tranchants à l'aide d'un protecteur afin de les protéger et d'éviter des blessures en cas de contact accidentel.

En construction, les haches sont généralement utilisées pour faire des piquets ou des cales, pour diviser ou donner forme à du bois brut. À moins que la hache n'ait une tête de frappe, ne pas l'utiliser comme un marteau. On ne doit pas porter la hache à la ceinture, à moins que la lame ne soit protégée par un étui.

En terminant

Bien qu'ils soient petits et très pratiques, les outils portatifs représentent une source de danger qu'il ne faut pas négliger.

La mise en place d'un programme d'entretien préventif et de mesures préventives permet aux travailleurs d'utiliser ces petits équipements en toute sécurité.

Outil particulier

Le pistolet de scellement, utilisé par plusieurs corps de métier sur les chantiers de construction, permet d'enfoncer sans peine des ancrages dans des matériaux aussi durs que le béton et l'acier.

Cet outil particulier s'apparente à une arme à feu; la charge explosive transmet son énergie à un piston, qui lui, la transfère à un élément de fixation.

Plusieurs accidents graves sont survenus à la suite de l'utilisation d'un tel outil. Parmi les risques, notons la perforation d'un membre, la lacération, la projection et l'éclat de débris.

Les mesures préventives minimales sont décrites à la [section VII Pistolets de scellement du CSTC](#), notamment, l'obligation pour l'utilisateur de détenir une attestation émise par le fabricant et être âgé de 18 ans pour pouvoir l'utiliser.

Seuls les pistolets de scellement à basse vitesse sont permis sur les chantiers de construction (CSTC, art. 7.1.1.).



Source ASP Construction

Un peu plus

Un travailleur coupe un morceau de contreplaqué avec une scie circulaire. La lame accroche le cordon d'alimentation et le travailleur perd le contrôle de l'outil. Il est atteint mortellement à l'artère fémorale.

Pour consulter le rapport d'enquête d'accident de la CNESST, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.centredoc.cnesst.gc.ca/pdf/Enquete/ed003885.pdf>

INSCRIVEZ-VOUS!

Le Grand
RENDEZ-VOUS
SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

30 ET 31
OCTOBRE 2019

PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL
ENTRÉE GRATUITE!

CNESST

L'ASP Construction sera présente au *Grand Rendez-vous SST* de la CNESST.

- Notre kiosque sera à l'emplacement # 402.
- L'activité *L'utilisation sécuritaire des outils portatifs* sera animée par les conseillers en prévention de l'ASP Construction dans l'une des *Zone CNESST*.
- La conférence *Monoxyde de carbone, des mythes à déconstruire !* sera présentée par l'ASP Construction, en collaboration avec le CIUSS de la Capitale-Nationale, le 30 octobre. Pour vous inscrire, visitez le www.grandrendez-vous.com/index.php/conferences-mtl

Venez nous voir
en grand nombre !

Modifications réglementaires

au Code de sécurité pour les travaux de construction

Depuis le 18 juillet 2019, plusieurs changements réglementaires ont été apportés au Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), par le Décret 640-2019.

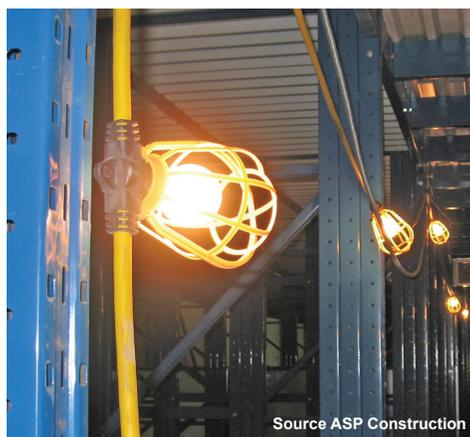
Ces modifications ont des impacts sur les sujets suivants :

- l'éclairage sur les chantiers de construction
- l'amarrage d'un échafaudage
- le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*

En voici un résumé.

L'éclairage sur les chantiers de construction

L'article 3.2.4 *Entretien et aménagement des lieux* du CSTC référait à la norme *Industrial Lighting CSA C92.1-1975*. Cette norme ne répondait plus aux réalités sur les chantiers.



Ce décret prescrit le niveau d'éclairage minimum nécessaire sur un chantier de construction pour permettre des déplacements sécuritaires, d'éviter les risques de chute de plain-pied, les heurts et la fatigue visuelle.

L'article 3.2.4 est modifié par le remplacement du paragraphe *f* par le suivant :

f) avoir un éclairage naturel ou artificiel, de manière à fournir les niveaux d'éclairage suivants :

i. 50 lux sur les voies de circulation et les allées où les travailleurs circulent

ii. 250 lux pour les travaux de gros œuvre, tels le coffrage, le bétonnage ou la charpente

iii. 550 lux lors de travaux de finition à l'aide d'une machine ou d'un outil, telles une scie circulaire, une cloueuse ou une machine à souder

iv. 800 lux lors de travaux mécaniques de précision.

L'amarrage d'un échafaudage

Des changements ont été apportés à la sous-section 3.9 *Échafaudages*, entre autres, par l'ajout de prescriptions lors de l'utilisation d'une toile ou d'un filet de protection sur un échafaudage, et par l'insertion d'une annexe qui vient préciser le type et le nombre d'ancrages nécessaires pour retenir un échafaudage recouvert d'une toile ou d'un filet de protection, selon ses dimensions et la région où il est installé.

3.9.10. Amarrage :

1. L'échafaudage dont la hauteur est supérieure à trois fois la plus courte dimension latérale de sa base doit être amarré solidement à un bâtiment ou à une structure au moyen d'ancrages, ou au sol au moyen de haubans.

2. Le bâtiment ou la structure auquel l'échafaudage est amarré doit résister aux charges induites par l'échafaudage et les ancres.

Les ancres doivent :

a) résister aux charges latérales de traction et de compression appliquées à l'échafaudage. Ces charges doivent être égales à 225 N/m de longueur de plate-forme sans être inférieures à 1 000 N

b) être installés :

i. conformément aux recommandations du fabricant de l'échafaudage, ou

ii. à la verticale, à des intervalles ne dépassant pas trois fois la plus petite dimension latérale de l'échafaudage et, à l'horizontale, minimalement à tous les 2 montants

c) être répartis uniformément et disposés en quinconce, si possible.

Outre ces exigences, lorsqu'une toile ou un filet de protection sont installés sur un échafaudage, le nombre et le type d'ancrages doivent être conformes au plan d'un ingénieur ou aux recommandations du fabricant ou, dans le cas d'un échafaudage de moins de 18 mètres de haut, être conformes à ceux prévus aux tableaux 1 et 2 de l'annexe 0.2, selon qu'il s'agit d'une toile ou d'un filet et de la région où l'échafaudage est installé.



3. L'échafaudage amarré au sol au moyen de haubans doit être installé conformément aux recommandations du fabricant de l'échafaudage ou aux plans d'installation de l'échafaudage.

4. Le présent article ne s'applique pas à un échafaudage volant, une sellette, un échafaudage sur échelle, un échafaudage suspendu à l'usage de briqueteurs, ni à un échafaudage à tour et à plate-forme visés aux articles 3.9.22 à 3.9.25.

[...]

Le cours **Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC)**

Ce changement réglementaire introduit une obligation de réussite du cours SSGCC.

Une évaluation finale permettra de vérifier les connaissances générales acquises par l'apprenant. En plus d'avoir assisté aux 30 heures de formation, l'apprenant devra réussir l'évaluation afin d'obtenir l'attestation de formation (carte).

Dans la sous-section **2.4 Obligations générales**, l'article 2.4.2.-i est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa du paragraphe *i*, de « **aient suivi** un cours de sécurité et détiennent une attestation décernée par la Commission ou par un organisme reconnu par elle » par « **aient réussi** le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* »

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du paragraphe *i*, de « **suivre** ce cours de sécurité » par « **réussir** le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* ».

Voir l'encadré ci-dessous pour connaître les impacts de ces changements sur le cours SSGCC.

Cette publication n'a aucune valeur juridique et ne saurait donc remplacer les textes publiés dans le Code de sécurité pour les travaux de construction.

En vertu du changement réglementaire apporté à l'article 2.4.2.-i du CSTC, le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* (SSGCC) sera modifié pour y inclure un processus d'évaluation finale.

Cette évaluation prendra la forme d'un examen final qui permettra de vérifier chez l'apprenant les connaissances acquises lors du cours SSGCC. Alors qu'antérieurement, l'article 2.4.2.-i exigeait seulement la présence au cours SSGCC pour l'obtention de l'attestation (carte).

Tous les cours SSGCC débutant après le 1^{er} décembre 2019 comprendront les nouvelles exigences de réussite.

Les apprenants devront réussir un examen final et être présents à l'ensemble des modules pour obtenir leur attestation (carte) de l'ASP Construction.

Le cours SSGCC conservera sa durée de 30 heures, incluant l'examen final.

L'ASP Construction lancera la 7^e édition du cours SSGCC afin d'y inclure ce changement réglementaire.

Les organismes reconnus et les formateurs accrédités ont été informés de la réorganisation et de l'implantation du processus d'évaluation par l'ASP Construction. Les modalités et autres détails concernant l'évaluation finale seront acheminés cet automne afin que tous les organismes et formateurs soient prêts à intégrer l'évaluation dans le cours SSGCC au 1^{er} décembre 2019.

IMPORTANT !

- Il n'y aura aucun impact pour les personnes possédant déjà leur carte. La carte est valide à vie.
- Avant le 30 novembre 2019, tous les cours SSGCC se donneront sous le format habituel, soit en respectant l'exigence de la présence obligatoire à tous les modules (30 heures) et ne comprendront pas d'évaluation finale.

Pour toutes informations supplémentaires concernant les impacts de ce changement réglementaire au cours SSGCC, visitez le site Web de l'ASP Construction au www.asp-construction.org



7^e édition

Cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction

INFORMATIONS

Restez à l'affût via la page d'accueil de notre site Web !



Prévenir la chute d'objets

Nouvelle norme



Première norme sur le sujet, la ANSI/ISEA 121-2018 *American national standard for dropped object prevention solutions*, a pour but d'empêcher la chute d'objets lors du travail en hauteur par l'utilisation de systèmes d'attache d'outils et de petits équipements. Elle énonce des exigences en matière de conception, de test et d'étiquetage pour ces systèmes d'attache afin d'éviter de graves blessures et des dommages aux équipements en offrant des solutions de prévention pour assurer la sécurité des travailleurs.

On trouve, en annexe de cette norme d'application volontaire, plusieurs illustrations de sangles de fixation, de longues à outils, de câbles d'attache, de seaux sécuritaires, de pochettes pour petites pièces, etc. La norme est disponible en anglais seulement.

- International Safety Equipment Association et American National Standards Institute. (2018). *American national standard for dropped object prevention solutions*. Norme ANSI/ISEA 121-2018. Arlington, Virg. : International Safety Equipment Association.
Pour emprunt seulement. Cote : NO-005341
biblio@asp-construction.org.

Liste de vérification

Cet article traite des moyens de contrôle physiques et organisationnels pour éviter la chute d'objets lors du travail en hauteur sur les chantiers de construction et comprend une liste de vérification pour l'inspection du chantier.

- Infrastructure Health & Safety Association. (2013). *Taking the edge off falling objects*. *IHSA Magazine*, 13(3), p. 8-9. Repéré à http://www.ihsa.ca/pdfs/magazine/volume_13_Issue_3/taking-the-edge-off-falling-objects.pdf

Informations complémentaires



Sur cette page Web, on retrouve deux graphiques, l'un illustrant la force d'impact d'un objet qui tombe et l'autre, la déviation d'un outil de 8 lb qui tombe et frappe un objet situé à 20 pieds du sol. De plus, une courte vidéo démontre la force d'impact, sur un casque de sécurité, d'une clé anglaise de 8 lb tombant de 200 pieds.

- Gallaway Safety & Supply. (2016, March 17). *Stop the drop – The danger of falling objects*. Repéré à <http://blog.gallaway2b.com/stop-the-drop/>

Le bruit

Guide



Voici un guide proposant différentes solutions visant à prévenir les risques liés à l'exposition au bruit dans le secteur du bâtiment et des travaux

publics. À travers des informations détaillées, on y explique les caractéristiques du bruit, ses effets sur la santé, puis les mesures à adopter aux niveaux collectif et individuel. Des exemples de démarches de prévention en entreprises sont présentés.

De même, le guide oriente le lecteur dans le choix des protections individuelles contre le bruit et il est enrichi de nombreux schémas, tableaux et illustrations. Un court chapitre est consacré au cadre réglementaire européen.

- Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. (2018). *Le bruit : risques et protections*. Boulogne-Billancourt, France : OPPBTP. Repéré à <https://bit.ly/2Q7JRQi>

Pour accéder aux sources électroniques présentées dans cette chronique, rendez-vous sur le site Web à la section *Bulletin Prévenir aussi*, à la dernière page du présent numéro <http://www.asp-construction.org/bulletin-prevenir-aussi/magazines>.



ASP Construction
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061
<https://www.asp-construction.org>

Abonnement ou changement d'adresse :
info@asp-construction.org

Commander nos publications et/ou les consulter en ligne :
<https://www.asp-construction.org/publications/commande>

Toute reproduction totale ou partielle de ce document (textes, photos, etc.) **doit être autorisée par écrit par l'ASP Construction et porter la mention de sa source.**

Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

Tirage : 16 000
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directrice générale :
Sylvie L'Heureux

Rubrique Centre de documentation :
Lucie Brunet
biblio@asp-construction.org

Conception graphique :
Gaby Locas

Textes :
Linda Gosselin

Collaboration :
Marie-Josée Aubert, Cassie Baril, Mireille Beaudin, Charles Blais, Lucie Brunet, Bertrand Dorval et Louise Lessard